

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-019-13799/23/BM

■ Renouvellement de l'attribution de subventions aux associations impliquées dans le cadre du dispositif de la Fabrique Inclusive Numérique équiper, connecter, accompagner - Approbation de conventions 50776

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans une logique de transition écologique, numérique et par intention d'efficacité et de clarté, l'état, notre collectivité, ainsi que d'autres organismes publiques ou privés ont engagé une démarche de dématérialisation des services et formalités administratives. Il en devient alors en partie notre travail, d'accompagner ou du moins d'outiller les acteurs et bénéficiaires de cette transformation.

Dans un même temps, la crise sanitaire du covid19 et le confinement sont venus accélérer cette requête, comme le montre l'expérience de déploiement du télétravail pour certaines activités nécessaires au maintien et à la continuité des dispositifs essentiels à notre territoire.

Les enjeux d'accès aux numériques ont été plus que jamais mis en évidence, à la fois comme outils professionnels, éducatifs, mais aussi d'accès aux droits, à la culture, à l'information, ou encore de maintien du lien social. Il n'est plus à démontrer l'importance de bien penser les innovations numériques autour des usagers afin qu'elles restent les garants d'utilité, d'efficacité et d'égalité.

Car ce que la crise a aussi mis en exergue, c'est l'ampleur de la grande précarité et fracture du numérique présente sur tout notre territoire et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la ville. Il a en effet été identifié que 25% des ménages de la Métropole ne possèdent pas d'ordinateur et 12% n'ont pas de connexion. Plus encore, la précarité numérique ne concerne pas seulement un manque de matériel ou de connexion, mais elle est aussi la conséquence d'un besoin d'acculturation au niveau de la prise en main des outils et des usages numériques.

L'intérêt du dispositif de Fabrique d'inclusion numérique est de proposer une solution pérenne et complète d'accompagnement à la transition numérique. En travaillant sur le triptyque « équiper, connecter, accompagner » nous souhaitons avoir une réponse au niveau du territoire des plus agiles et efficaces. Le dispositif de Fabrique Inclusive numérique s'inscrit à la fois dans le cadre du Contrat de Ville, mais aussi dans le plan AMP2R, le plan pauvreté et le plan de France Relance.

L'objet de cette délibération porte sur la phase III de la Fabrique de l'inclusion numérique. Il s'agit maintenant de déployer le service et de consolider les dynamiques selon les besoins, autour de l'équipement, de la connexion et de l'accompagnement.

Le projet se décline en trois axes qui seront déployés selon les besoins et le contexte territorial :

- Axe (1) « Equiper » :
Pour cet axe il est question de structurer un écosystème local, à la fois porteur sur le plan économique, environnementale et sociale, d'une filière IAE autour du matériel informatique dans des normes D3E :
- Pérenniser un process de récupération du matériel informatique auprès des entreprises locales et des collectivités : La Collect.tech (guichet unique des flux entrants, suivi et qualification des dons, défiscalisation des dons et valorisation écologique).
- Structurer des chantiers d'insertions en capacité de gérer ces flux entrants et sortants par le biais de chantiers d'insertion, de formation, et de montée en autonomie de tous les acteurs et bénéficiaires.
- Construire un modèle permettant de revendre à un prix solidaire ce matériel.

- Axe (2) « Connecter » :

Cet axe implique le lancement d'une expérimentation de connexion solidaire en lien avec les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'accès internet et les associations de la médiation numérique dans une logique de « aller vers » les habitants. Une attention particulière est donnée à la reproductibilité du process.

- Axe (3) « Accompagner » :

Ce dernier volet suppose une dimension formative autour d'un accompagnement assuré par les acteurs associatifs de proximité. Pour cela, il est nécessaire de les outiller afin qu'ils puissent réaliser des diagnostics sur les 3 champs d'intervention de la Fabrique de l'inclusion numérique. En complément, un référentiel des compétences et gestes nécessaires complète l'accompagnement numérique de premier niveau.

Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour un montant total de 150 000 euros :

- Emmaüs Connect.
- Anonymal.
- Urban Prod.
- Association Régionale de Soutien aux Espaces Numériques de l'Information et de la Communication.

Les subventions votées, seront versées selon les modalités définies dans les conventions annuelles d'objectifs relatives à ces actions et annexées à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- L'arrêté du 26 mars 2019 portant création du label « numérique inclusif » ;
- La délibération N°FBPA 033-8303/20/CM du 31 juillet 2020 relative au Plan de relance de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'instruction du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;
- La délibération du 19 novembre 2020 n°CHL 003-8785/20/BM portant sur l'approbation de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le plan de relance AMP2R : Aix-Marseille-Provence Relance Résilience, soutient le développement de projets en priorisant les acteurs et compétences locales, les circuits courts de réemplois, d'économie solidaire, et favorisant les démarches éco-citoyennes et génératrices d'emplois.
- Que le plan pauvreté s'inscrit autour de deux axes, l'emploi et l'inclusion, dans laquelle la démarche s'inscrit.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Emmaüs Connect d'un montant de 30 000 euros pour son action.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Anonymal d'un montant de 10 000 euros pour son action.

Article 3 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Urban Prod d'un montant de 40 000 euros pour son action.

Article 4 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'Association Régionale de Soutien aux Espaces Numériques de l'Information et de la Communication d'un montant de 70 000 euros pour son action.

Article 5 :

Sont approuvées les conventions annuelles d'objectifs ci-annexées.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et tous documents y afférents.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous-politique E111, nature 65748, fonction 52.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ